

	C.E.T. DE MALVOISIN		
	Historique du site et de l'exploitation du C.E.T. de Malvoisin		
	Type de fiche : Exploitation		
	Actualisation : le 29 novembre 2010		
www.issep.be			

Thème	Historique du site et de l'exploitation du C.E.T. de Malvoisin
Avant 1980	Le site du futur C.E.T. est exploité en tant que carrière de kaolin par la société Georges Collot jusque dans les années 1970.
1988	BEPN (Bureau Économique de la Province de Namur). SIAEEESM, société agréée en qualité d'exploitant de décharge de classe 2 par arrêté ministériel du 05/04/1988
1990	<u>19 décembre</u> : l'autorisation d'exploiter un C.E.T. de classe 2 et 3, est accordée pour une durée de dix ans. Expiration : 19 décembre 2000
1991	Implantation d'un parc à conteneurs à proximité du site du C.E.T., par la SIAEE-GS (Société Intercommunale d'Aménagement et d'Équipement Économique de la région Gedinne-Semois).
1992	Début de l'exploitation du C.E.T. de Malvoisin, par la SIAEE-GS.
1995	<u>21 avril</u> : AGW fixant les conditions particulières de rejet du CET de Malvoisin, en vigueur jusqu'au 21 avril 2005.
1996	<u>21 juin 1996</u> : permis de modifier le relief du sol de l'ancienne carrière de kaolin, est délivré à l'exploitant. Ce permis relatif à un bien sis à Gedinne (Malvoisin) concerne les parcelles cadastrées section A n°35 h4 et 35 k4. Une décharge de classe 3 (déchets inertes) est mise en exploitation par l'Intercommunale. Cette décharge jouxte l'extrémité ouest du parc à conteneurs.
2000	<u>23 juin 2000</u> : une demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation est introduite par le BEP. <u>3 août 2000</u> : la Députation permanente a imposé la réalisation d'une étude d'incidence sur l'environnement. Cette étude a fait l'objet d'une enquête publique. <u>3 août 2000</u> : Dans ce cadre, le permis d'exploiter initial a été successivement reconduit pour une durée d'un an (jusqu'au 19 décembre 2001) puis pour une seconde période de six mois (jusqu'au 19 juin 2002). Fin de l'exploitation de la phase I.1. En juillet 2000, début d'exploitation de la phase I.2.
Du 19 déc 2000 au 3 juin 2002	L'autorisation d'exploiter est prolongée pour une durée de 1 an. Ensuite une nouvelle prolongation est accordée pour une durée de six mois afin de permettre la réalisation de l'étude d'incidences.
2002	<u>13 juin</u> : l'autorisation d'exploiter un C.E.T. de classes 2 et 3 est accordée et renouvelée pour une durée de 20 ans. Expiration : 13 juin 2022. Cette autorisation fait l'objet d'une fiche détaillée " <i>aut01- autorisation d'exploiter</i> "
2004	<u>13 septembre</u> : obtention d'un permis d'urbanisme relatif à la modification du relief du sol (régularisation)
2005	<u>21 avril</u> : expiration de l'autorisation de rejet en eaux de surface (94/ESU/AD9154). L'exploitation étant dispensée de nouvelle autorisation, les normes applicables sont celles des conditions sectorielles d'exploitation des C.E.T. (qui n'entreront en vigueur que le 16/07/2009), ainsi que les autocontrôles imposés par les conditions d'exploitation (N/2/3/JLL/ENV.00.97/BR630).
2006	Installation d'une torchère à l'ouest des zones d'enfouissement de classe 2. Forage de quatre puits de pompage de biogaz dans la phase I.2 en exploitation. Réalisation d'une campagne de contrôle dans le cadre du réseau de contrôle des C.E.T. Cette campagne fait l'objet d'un rapport disponible sur le site internet : Rapport ISSeP n°0279/2007.
2007	Transfert des déchets de la zone vers le CET de Froidchapelle en attendant de résoudre le problème de nuisances déjà en 2006. Forte odeur de biogaz ressentie sur le site et aux alentours.

	<p><u>28 novembre</u> : demande d'un permis d'environnement introduite par le BEP pour regrouper et transférer des déchets ménagers, organiques, encombrants et inertes.</p> <p><u>Décembre</u> : Suite aux plaintes répétées des riverains concernant les odeurs émises par l'activité, l'exploitant décide de mettre fin à l'enfouissement des déchets, avant le remplissage complet du volume autorisé initialement et de procéder anticipativement à la réhabilitation définitive du site.</p>
2008	<ul style="list-style-type: none"> ❖ <u>07 janvier -22 janvier</u> : enquête publique sur le territoire de la commune de Gedinne concernant l'autorisation d'exploiter une dalle de transfert. Aucune opposition n'a été soulevée face à cette demande. ❖ <u>30 janvier</u> : le cahier des charges relatif à la réhabilitation du site est approuvé par l'OWD. ❖ <u>19 février</u> : autorisation accordée au BEP pour le regroupement et le transfert des déchets ménagers, organiques, encombrants et inertes, à partir du C.E.T. de Malvoisin, pour un terme de 20 ans. (Expiration le 19 février 2027). ❖ <u>07 avril</u> : début des travaux de réhabilitation. ❖ <u>15 avril</u> : mise en place, dans le cadre du réseau de contrôle des CET, d'un réseau de vigies-odeur. Dix riverains ont accepté de remplir régulièrement un questionnaire sur le niveau d'intensité des odeurs engendrées par le C.E.T. La méthode est décrite dans la fiche "<i>Air-méthodes de mesures</i>".
2009	<p>Octobre : fin des travaux de réhabilitation</p>